

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX D'ÉTANCHEITÉ EN TOITURE TERRASSE - ENTREPRISE SEINÉTANCH
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT
CHAUSSÉE DE LÉRY - LE 20 AOÛT 2025**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. Jérémy POIRIER pour l'entreprise SEINÉTANCH, sise 18, route de Fourmetot à MANNEVILLE-SUR-RISLE (27500),
- Les travaux d'étanchéité en toiture terrasse – Approvisionnement de matériaux à la grue auxquels le demandeur procèdera, le 20 août 2025, chaussée de Léry,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Le 20 août 2025, chaussée de Léry, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la voie Dagobert, la circulation sera interdite à tout véhicule.
Une déviation temporaire sera mise en œuvre par l'entreprise SEINÉTANCH via l'avenue des Falaises et la voie Dagobert.

Article 2 : Le 20 août 2025, chaussée de Léry, il est délivré à l'entreprise SEINÉTANCH permis de stationnement d'engins de chantier et d'une grue sur les emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **153.00 €**.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par l'entreprise SEINÉTANCH.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'ÉTANCHEITÉ EN TOITURE TERRASSE - ENTREPRISE SEINÉTANCH RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT CHAUSSÉE DE LÉRY - LE 20 AOÛT 2025

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur JérémY POIRIER pour l'entreprise SEINÉTANCH

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 05/08/2025

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ